Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_31-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_31-DE

VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE

RAPPORTEUR: Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n° 8 en date du 12 janvier 2022, le conseil municipal a fixé notamment la liste des emplois et mandats donnant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Les conditions de mise à disposition sont fixées par une délibération annuelle. Compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur certains agents, il a été arrêté les emplois et mandats donnant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile comme suit :

- Mandat de maire de la commune,
- Directeur de la police municipale,
- Directeur du pôle attractivité et développement territoriales

Pour rappel, le véhicule de service est celui dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle. Il peut y avoir une autorisation de remisage à domicile pour certains agents dans le cadre de leurs missions.

En outre, par délibération n° 12 du 28 janvier 2021, le conseil municipal a fixé le règlement concernant l'utilisation des véhicules de service par les agents.

Conformément aux dispositions sus-visées et compte tenu des contraintes et sujétions (amplitude horaire importante, manifestations les soirs et week-ends) qui pèsent sur Madame Natacha CIMALA, directrice des sports et de la vie associative, il est proposé de lui attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, à compter du 1^{er} juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

 D'ATTRIBUER un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à Madame Natacha CIMALA, directrice des sports et de la vie associative à compter du 1^{er} juin 2022.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_31-DE

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.